

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

AMENDEMENT

N ° AS779

présenté par

Mme Firmin Le Bodo, M. Valletoux, M. Gernigon et Mme Colin-Oesterlé

ARTICLE 4

À l'alinéa 8, substituer à la première occurrence du mot :

« ou »

les mots :

« et éventuellement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à clarifier la nécessité de présenter une souffrance physique pour accéder à l'aide à mourir. L'annonce d'une maladie grave et incurable provoquant des souffrances uniquement psychologiques ne doit pas permettre d'accéder à une aide à mourir sans présenter des souffrances physiques.